

"L'Ordre des Architectes Malagasy" (OAM) a l'honneur de vous présenter ses membres du nouveau Conseil National de l'Ordre des Architectes Malagasy à l'issue de l'assemblée générale en date du 04 Mars 2023, à votre écoute :

A 121	RAHOELIARIVAHY Fara Hanitra	Présidente
A 165	ZASY Michaelangelo Samy	Vice-Président 1
A 157	RANDRIA Herizo	Vice-Président 2
A 164	RANDRIANARISOLO Voninkazo	Secrétaire Général
A 167	RAVELOSONSandrine	Secrétaire Général Adjoint
A 144	REBOZA LINIGNY Mahefa	Trésorier
A 168	RAKOTONIAINA Michaël Andritiana	Conseiller
A 156	RAZAFINDRIAKA Andry Nirina Charles	Conseiller
A 170	SAM Christel	Conseiller
A 110	ANDRIAMANALINA Onja Mamitiana	Conseiller
A 138	RAJAONARIVVELO Jean Martial	Conseiller

Les architectes vous assurent leur **professionnalisme** dans l'acte de bâtir sur l'ensemble du territoire Malagasy, et **sécurisent** chaque étape de votre projet, dans la **qualité de conception et la maîtrise du chantier**. Également **garants du respect** de l'application des textes de lois en vigueur, nous informons le grand public que le métier d'architecte est une **profession réglementée** à Madagascar, protégée par :

- L'ORDONNANCE 93-018 portant institution de l'Ordre des Architectes Malagasy et de la réglementation de la profession – Avril 1993
- Le décret N°93-455 portant l'ordonnance instituant l'Ordre des Architectes Malagasy et le règlement de la profession – Août 1993
- Le décret n°99-773 portant institution du Conseil National de l'Ordre des Architectes Malagasy – Septembre 1999
- La Loi 2015-052 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Obligation de faire appel à un architecte à partir de 150m². "Nul ne peut porter et exercer le métier d'Architecte reconnu d'utilité publique, que celles et ceux inscrit(e)s à l'ordre des architectes Malagasy (OAM)". Les architectes étrangers sont appelés à s'associer obligatoirement avec un architecte membre de l'OAM. Toute atteinte au droit du port du titre d'architecte et participant à des exercices illicites, sont passibles de poursuites devant les tribunaux, et risquent des peines d'amendes jusqu'à l'emprisonnement.

La liste complète des architectes habilités par l'OAM est mise à jour régulièrement et consultable au grand public sur le site www.oam.mg et bientôt dans toutes les institutions : Ministères, SRAT, Communes.

A Antananarivo, le 28 Avril 2023

La Présidente RAHOELIARIVAHY Fara Hanitra